

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 2 décembre 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CD-2016-5-10-1

**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité

**Service consulté**

**REGULARISATION DES AFFECTATIONS DES RESULTATS  
DES EXERCICES 2012 A 2015  
DE LA CITE DE L'ENFANCE**

Résumé : Pour un meilleur suivi du compte 110 « Report à Nouveau (RAN) » de la Cité de l'Enfance, budget annexe du Département, le payeur départemental souhaite que ce RAN soit millésimé. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin de permettre la régularisation des affectations des résultats des exercices 2012 à 2015.

Toutefois, cette nouvelle délibération ne remet, en aucun cas, en cause les affectations votées par l'Assemblée départementale.

Chaque année, l'Assemblée départementale valide l'affectation des résultats de la Cité de l'enfance, budget annexe relevant de la nomenclature M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Département a fait le choix d'affecter certains résultats au compte 110 « Report à nouveau », ce qui permet plus de souplesse dans la maîtrise du prix de journée de l'établissement et une meilleure stabilité de la dotation de fonctionnement versée par le Département à la Cité de l'Enfance. Ainsi lorsque le projet de budget annexe prévoit une augmentation, l'Assemblée décide de reprendre du résultat inscrit dans le Report à nouveau.

Pour un meilleur suivi du compte 110 « Report à Nouveau (RAN) » de la Cité de l'Enfance, budget annexe du Département, le payeur départemental souhaite que ce RAN soit millésimé. A titre d'exemple, concernant le résultat 2014, il a été décidé d'affecter 655 140,64 € en RAN. Ce montant sera donc affecté au compte 11014 « RAN exercice 2014 ». Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin de permettre la régularisation des affectations des résultats des exercices 2012 à 2015.

**Toutefois, cette nouvelle délibération ne remet, en aucun cas, en cause les affectations votées par l'Assemblée départementale.**

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de bien vouloir approuver la régularisation des affectations de résultats de la Cité de l'Enfance des exercices 2012 à 2015 telles que détaillées dans l'annexe 1, jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN